

L'an deux mil vingt, le huit du mois de décembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BONICEL Carole, BOUNOUA Houassila, COULET Philippe, COQUARD Philippe, DURET Laëtitia, GARCIA Jean-Marie, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, VOLPELLIERRE Stéphanie.

Absents excusés : COMPAN-RICHARD Agnès (pouvoir à M. RAMON).

Mme BONICEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2020 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 27 octobre 2020 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 28 octobre 2020. Le conseil municipal est sollicité pour approuver le compte-rendu du 27 octobre 2020.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 27 octobre 2020 à l'unanimité.

Présentation du projet citoyen d'un parc photovoltaïque par ENERCOOP et ACTTES.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'annulation et remplacement de la délibération 2020-MAIRIE-032 – Remise gracieuse des loyers pour M. RICHARD et M. SECOMANDI et Mme CURE.

2020-MAIRIE-073 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-MAIRIE-032 – REMISE GRACIEUSE DES LOYERS POUR M. RICARD, M. SECOMANDI ET MME CURE

Monsieur le Maire indique qu'au conseil municipal du 30 juin 2020, l'assemblée a voté une délibération relative à la cessation de paiement de 2 mois de loyers pour le Kinésithérapeute et les infirmiers.

Pour soutenir les entreprises impactées par le covid-19, Le Maire propose à l'assemblée de procéder à une remise gracieuse des loyers pour la période de septembre et d'octobre 2020 pour :

- M. RICARD Kinésithérapeute
Loyer mensuel 400 € soit pour une somme de 800.00 €
- M. SECOMANDI et Mme CURE Infirmiers
Loyer mensuel 357 € soit pour une somme de 714.00 €

Le montant de la remise gracieuse d'élève à 1514.00 € pour la période de septembre à octobre 2020.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité, de :

- retirer la délibération n°2020-MAIRIE-032 en date du 30 juin 2020
- la remise gracieuse des loyers de M. RICARD, M. SECOMANDI et Mme CURE pour la période de septembre et octobre 2020 pour un montant total de 1514.00 €
- dit que cette remise gracieuse sera budgétée au chapitre 67 du budget de la commune.

2020-MAIRIE-074 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que, le code général des collectivités territoriales impose par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel de délégation sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et doit présenter une analyse de la qualité de service. Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte du rapport annuel du délégataire 2019.

2020-MAIRIE-075 ACTUALISATION DES LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 2020

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 il est nécessaire de réactualiser les loyers des logements communaux.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité, d'augmenter les loyers en fonction de l'indice du coût des loyers du 3^{ème} trimestre 2020 : (130.59 / 0.46 % par rapport au 3^{ème} trimestre 2019)

	Ancien loyer	nouveau loyer
RIVAUD	587.00 €	590.00 €
KOVACS	515.00 €	517.00 €
MARTELLUCCI	548.00 €	550.00 €
CHIETERA	395.00 €	397.00 €
ROYO	360.00 €	362.00 €
ROYO	360.00 €	362.00 €
SANCHEZ	608.00 €	611.00 €
PIN	600.00 €	603.00 €

2020-MAIRIE-076 LOYER MAM (Maison des Assistantes Maternelles)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le loyer en 2020, de la MAM « les petits pas », n'avait pas été augmenté suite à leur demande. Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de reprendre les termes du bail de location et de porter le loyer en 2021 pour la MAM à un montant de 580.00 €.

2020-MAIRIE-077 VENTE A MONSIEUR DIAZ ROBERT DE LA PARCELLE B 2226

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal sur l'intention de Monsieur DIAZ Robert d'acquérir la parcelle communale B 2226 d'une superficie de 2202 m² (plan de bornage du 8 juin 2020). Le prix de 18 € le m² a été approuvé par délibération du 9 avril 2019, rappelé dans la délibération du 25 février 2020.

Le prix global de l'acquisition s'élève à 39 636.00 €, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Une servitude d'aqueduc, sans indemnité, pour tous les réseaux secs et humide sera constituée contre la parcelle B 2226 au profit des parcelles B 2223 et B 2224.

Une servitude de passage, sans indemnité, à pied et véhicules, sera constituée contre la parcelle B 2227 au profit des parcelles B 2226, B 2223 et B 2224.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, ces opérations et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et actes afférents.

2020-MAIRIE-078 VENTE A MONSIEUR POLGE CHRISTOPHE DES PARCELLES B 2223 ET B 2224

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal sur l'intention de Monsieur POLGE Christophe d'acquérir la parcelle communale B 2223 et B 2224 d'une superficie respective de 612 m² et 949 m² (plan de bornage du 8 juin 2020).

Le prix de 18 € le m² a été approuvé par délibération du 9 avril 2019, rappelé dans la délibération du 25 février 2020.

Le prix global de l'acquisition s'élève à 28098.00 €, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Une servitude d'aqueduc, sans indemnité, pour tous les réseaux secs et humide sera constituée contre la parcelle B 2226 au profit des parcelles B 2223 et B 2224.

Une servitude de passage, sans indemnité, à pied et véhicules, sera constituée contre la parcelle B 2227 au profit des parcelles B 2223 et B 2224.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, ces opérations et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et actes afférents.

2020-MAIRIE-079 RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020-MAIRIE-058

Monsieur le Maire indique qu'au conseil municipal du 29 septembre 2020, l'assemblée a voté une délibération sur l'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences collecte des déchets ménagers, assainissement collectif et/ou non collectif, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

En application de l'article L. 5211-9-2 III, la faculté de s'opposer à ce transfert appartient au Maire, par voie d'arrêté et non au conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité, de retirer la délibération n°2020-MAIRIE-058 en date du 29 septembre 2020.

2020-MAIRIE-080 DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE

Objet des dépenses	Diminution Crédits		Augmentation Crédits		Augmentation recettes	
	Art/Ch	Somme	Art/Ch	Somme	Art/Ch	Somme
Fonctionnement						
Valeurs comptables immobilisations cédées			675/042	12.84		
Différences sur réal° transférées en investissement			676/042	23 099.16		
Autres charges exceptionnelles			678	4 514.00		
Produits cessions immobilisations					775	23 112.00
Réseaux	615232	4 369.34				
Energie - Electricité			60612	1 312.89		
Fournitures entretien			60631	326.68		
Livres médiathèque			6065	608.57		
Locations mobilières			6135	526.03		
Taxes foncières			63512	197.00		
Cotis° fonds FAFM			65372	48.17		
formation			6535	340.00		
Subventions fonctionnement			6574	350.00		
Immo corporelles					722/042	44.00
Virement à la section d'investissement			023	44.00		
Bâtiments publics	615221	2 560.00				
Voiries	615231	1 000.00				
Fêtes et cérémonies	6232	1 000.00				
Intérêts réglés à l'échéance			66111	2 560.00		
Combustible	60621	340.00				
Taxe additionnelle					7381	1514.00

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| - GION Maxime | classe Première |
| - LE LOSQ Kézia | classe CM2 |
| - OCCEAN Aaron | classe CM1 |
| - PELETTE Lilian | classe Première |
| - PETIT Jeanne | classe CM1 |
| - PIN Maxime | classe CM1 |
| - PSAUME-HERNANDEZ Noam | classe CM2 |

Les modalités de fonctionnement sont détaillées dans le règlement du Conseil Municipal des Jeunes transmis à l'assemblée.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la création et les modalités de fonctionnement du conseil municipal des jeunes.

2020-MAIRIE-082 PROGRAMME TRAVAUX RENFORCEMENT RESEAUX

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de Renforcement.

Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau de la rue des Ecoles, la commune sollicite le SMEG pour le renforcement du réseau basse tension. Cette voie est longée de part et d'autre par des poteaux bois et béton, dont la plupart se trouvent dans des propriétés privées.

Ce projet s'élève à 48 867.50 H.T. soit 58641.00 € T.T.C.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 48 867.50 € H.T. soit 58641.00 € T.T.C, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 0 €.
- Autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte-tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 686.58 € T.T.C. dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

2020-MAIRIE-083 ENGAGEMENT SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales...) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 € par mois, montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43 € de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la commune de Montpezat de développer la valorisation des espaces naturels et la sensibilisation à la protection de la biodiversité,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le conseil municipal, après délibération, approuve (1 voix abstention : RAMON Guillaume) :

- Autorise Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Maison de l'Agriculture ;
- S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs ;
- Autorise le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; soit 24 heures hebdomadaire pour une période de 6 mois ;
- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget commune, article 6413.

DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (L.2122-22 et L.2122-23)

Renouvellement contrat RAQVAM (Risques Autres Que Véhicules A Moteur) et VAM (Véhicules A Moteur) collectivités territoriales avec la MAIF

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H40.

Aucunes questions diverses.

J-M. ANDRIUZZI

C. BONICEL

H. BOUNOUA

A. COMPAN RICHARD

P. COQUARD

P.COULET

L. DURET

J.M. GARCIA

D. LECOURT

C. NARDINI

M. PRATLONG

G. RAMON

L. RIBIERE

M. SAUVAIRE

S. VOLPELLIERE